



# **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE MUNICIPAUX**

---

## **PREAMBULE**

---

La commune de Malissard organise pour les enfants scolarisés au sein du groupe scolaire Louis Pergaud un service de restauration scolaire et un service d'accueil périscolaire. Ces services sont placés sous la responsabilité du Maire.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et les modalités de fonctionnement de ces deux services. Le seul fait d'inscrire un enfant à ces derniers constitue pour les parents l'acceptation de ce règlement.

Il s'applique dans le restaurant scolaire municipal et lieux d'accueil périscolaire, à l'ensemble des usagers ainsi qu'au personnel de la restauration scolaire et de surveillance. Il est affiché dans chaque lieu utilisé.

---

## **MODALITÉS COMMUNES AUX DEUX SERVICES**

---

### **I - CONDITIONS D'ADMISSION ET MODALITÉS D'INSCRIPTION**

#### **Article 1 : Admission**

Sont admis à fréquenter les services de restauration scolaire et de l'accueil périscolaire, les enfants scolarisés au sein du groupe scolaire Louis Pergaud, dans la limite des places disponibles.

#### **Article 2 : Inscription**

Avant toute fréquentation de ces services, les représentants légaux doivent obligatoirement remplir un dossier d'inscription auprès du service périscolaire. Les dossiers d'inscription sont disponibles :

- par courriel auprès de Cédric DELAIRE, responsable de l'accueil périscolaire, à l'adresse suivante : [periscolaire@malissard.fr](mailto:periscolaire@malissard.fr)
- au service périscolaire (Groupe scolaire Louis Pergaud – place Emile Courthial – 26120 MALISSARD).

#### **Constitution du dossier :**

Il est constitué :

1. fiche d'inscription comportant :
  - ✓ les coordonnées
  - ✓ les autorisations parentales
  - ✓ les renseignements sanitaires
  - ✓ un mandat de prélèvement SEPA, à remplir le cas échéant
2. pièces complémentaires :
  - ✓ la copie de la page des vaccins obligatoires uniquement (avec le nom inscrit en haut) du carnet de santé (dans le cas d'un renouvellement, ne pas fournir si votre enfant n'a eu ni de vaccins, ni de rappels, depuis la dernière inscription)
  - ✓ l'attestation d'assurance scolaire (à fournir pour le premier jour de la rentrée)
  - ✓ un adresse mail valide (à noter sur la fiche) ou à défaut 10 enveloppe timbrées pour l'envoi des factures
3. pièces facultatives :
  - ✓ un justificatif du quotient familial (si  $QF \leq 1400$ ), récent, délivré par la CAF ou autre organisme, avec le numéro allocataire CAF ou autre régime
  - ✓ un relevé d'identité bancaire (pour les inscriptions optant nouvellement pour le prélèvement, ou si celui-ci a changé)
  - ✓ l'autorisation d'accompagnement aux activités extra-scolaires, le cas échéant

## **Toute pièce manquante rendra l'inscription impossible.**

En cas de modification du quotient familial, un nouveau justificatif devra être fourni. Les changements de quotient familial peuvent être pris en compte pour le mois courant à condition que le justificatif ait été fourni avant la facturation. Si aucun justificatif n'est fourni, le quotient familial le plus élevé sera pris en compte.

L'inscription est valable pour la durée de l'année scolaire. Elle est à renouveler chaque année scolaire auprès du service périscolaire.

Les dates d'inscription sont communiquées aux familles via le site internet de la Commune ainsi que par voie d'affichage.

## **L'inscription aux services proposés implique d'être à jour de ses règlements.**

Toute modification d'adresse ou de situation personnelle/professionnelle doit être communiquée au service périscolaire. Toute inscription est personnelle et ne peut faire l'objet d'une substitution de personne.

Aucun enfant non inscrit ne sera accepté par le personnel du restaurant scolaire ou de l'accueil périscolaire sauf cas exceptionnel. Chaque enfant fréquentant le(s) service(s) doit figurer sur les listes de présence journalière.

Toute inscription à la restauration scolaire ou à l'accueil périscolaire effectuée par l'un des parents présume l'accord de l'autre parent dans le cadre de l'exercice de l'autorité parentale conjointe.

## **II – ASSURANCE, MALADIE ET SÉCURITÉ**

### **Article 3 : Assurance**

La commune de Malissard est assurée pour les risques inhérents au fonctionnement des services de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire.

Néanmoins, tout dommage réalisé par un enfant mettra en cause la responsabilité civile des parents.

Ainsi, les parents ou les représentants légaux doivent disposer d'une assurance responsabilité civile en cours de validité.

La famille devra fournir cette attestation lors du dépôt du dossier d'inscription auprès du service périscolaire. A défaut de produire le document, le dossier d'inscription sera incomplet et se verra ainsi refusé.

### **Article 4 : Maladie, accident**

Les enfants doivent être en bonne santé et avoir été admis à l'école. Le personnel municipal n'est pas habilité à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants sauf dans le cadre d'un PAI.

En cas de symptôme, le responsable désigné par la famille dans la feuille de renseignement (fiche contact) est contacté, par téléphone, au plus tôt. Le directeur de l'école sera informé lors de la passation.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service municipal confie l'enfant au SAMU ou aux pompiers pour être conduit au Centre Hospitalier.

Si les parents n'ont pas pu être joints, un animateur municipal accompagnera l'enfant. Les frais médicaux restent à la charge de la famille.

A cet effet, les parents doivent fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles ils peuvent être joignables.

#### **Article 5 : Sécurité**

L'enfant ne sera rendu qu'aux responsables légaux ou à leurs mandataires nommément désignés dans le dossier d'inscription.

Toute personne venant chercher un enfant, s'il n'en est pas le responsable légal, ou le mandataire nommément désigné doit être en capacité de fournir une autorisation écrite des parents et un document justifiant son identité.

En cas d'autorité parentale conjointe, l'autorisation donnée par l'un des parents à une tierce personne de récupérer un enfant présume automatiquement l'accord de l'autre parent.

Aucun enfant de l'accueil périscolaire élémentaire n'est autorisé à repartir seul si les parents ne l'ont pas précisé dans le dossier d'inscription.

### **III - DISCIPLINE ET SANCTIONS**

#### **Article 6 : Obligations des enfants**

Il est rappelé que la restauration scolaire et l'accueil périscolaire ne sont pas obligatoires. Les enfants doivent respecter les règles de vie en collectivité dans leurs actes et leurs paroles. Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre la classe du matin et de l'après-midi. Le temps de repas représente un apprentissage de la socialisation, du savoir-vivre, du respect de la nourriture, du matériel et des personnes. Il est donc nécessaire qu'il y règne la discipline.

Durant les heures d'ouverture du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire, l'enfant doit respecter :

- Ses camarades et le personnel de restauration
- La nourriture qui lui est servie
- Le matériel et l'environnement

Les objectifs éducatifs visent à respecter les règles de vie en collectivité, et en particulier le respect de la personne et de son environnement.

En cas d'agissements contraires à ces principes, la Commune adressera un avertissement écrit aux représentants légaux de l'enfant. Au troisième avertissement, il est prévu l'exclusion temporaire (*au vu du paragraphe suivant*) de l'enfant.

En cas de situation particulière tenant au comportement de l'enfant et mettant en jeu sa sécurité ou celles des autres, la commune de Malissard se réserve le droit de prendre contact avec les représentants légaux de l'enfant afin qu'une mesure de mise à l'écart immédiate soit mise en œuvre, sans application du processus préalablement défini.

#### **Article 7 : Obligations des parents**

Les représentants légaux responsables de l'enfant doivent l'amener à une attitude conforme à celle qui est décrite à l'article ci-dessus. L'attention des parents est attirée sur le fait que l'attitude d'un enfant peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive. Ils supportent les conséquences du non-respect de cet article.

Les retards prolongés et injustifiés des responsables légaux ou des personnes autorisées à récupérer l'enfant pendant l'accueil périscolaire seront un motif d'exclusion.

Dans le cas où les parents ne se manifestent pas pour récupérer l'enfant et dans l'impossibilité de les joindre, l'agent chargé de la surveillance, sous l'autorité du Maire, contactera la Gendarmerie.

## **IV -MODALITÉS FINANCIÈRES**

### **Article 8 : Tarifs**

Les tarifs appliqués sont ceux correspondant aux prestations fournies et sont modulés en fonction du quotient familial.

Ils sont fixés par délibération du conseil municipal et sont susceptibles d'être réactualisés.

Ils sont communiqués aux usagers par voie d'affichage dans les écoles et diffusés sur l'Espace Famille ainsi que sur le site internet de la Commune.

### **Article 9 : Facturation**

Les prestations sont facturées mensuellement.

Les factures sont envoyées par courriel et sont à régler **avant le 10 du mois** suivant.

Les familles qui ne peuvent donner une adresse mail valide et régulièrement consultée devront fournir 10 enveloppes timbrées à leur nom et adresse lors de l'inscription.

Si la famille ne règle pas sa facture dans le délai fixé ci-dessus, une relance lui sera envoyée.

En cas de non-paiement à la suite de cette relance, la facture non acquittée sera considérée comme un impayé. Sa gestion sera confiée au Service de Gestion Comptable Nord Drôme.

Il émettra à l'encontre de la famille **un avis des sommes à payer**, qui devra être réglé à réception.

Dans ce cas de figure, l'inscription de l'enfant à la restauration scolaire municipale sera suspendue.

En l'absence du règlement de cet « avis des sommes à payer », le Service de Gestion Comptable Nord Drôme pourra être amené à déclencher une procédure de recouvrement contentieux.

L'inscription ne pourra être validée que si les précédentes factures (M -2) émises par le Service Périscolaire ont été préalablement acquittées. Le dossier sera placé en liste d'attente jusqu'à ce que l'impayé soit régularisé. Le nombre de places aux prestations proposées par le Service Périscolaire étant limité, aucune garantie d'inscription ne peut être assurée.

### **Article 10 : Paiements**

#### **Modes de paiement :**

Les factures peuvent être réglées par espèces, chèque, virement, prélèvement automatique,

#### **Concernant les espèces :**

Le paiement se fait au service périscolaire auprès du responsable, en main propre, en contrepartie d'un reçu.

#### **Concernant les chèques libellés à Activité Périscolaire Malissard :**

Il est possible de les déposer dans la boîte aux lettres (« Accueil Périscolaire ») située à l'entrée de la bibliothèque municipale, à l'extérieur, dans une enveloppe, adressée au service périscolaire, celle-ci doit être cachetée et accompagnée du coupon d'identification.

### Concernant le virement :

Si ce mode de paiement est choisi, il convient de demander le RIB de la régie de l'Accueil Péri-scolaire à [periscolaire@malissard.fr](mailto:periscolaire@malissard.fr)

### Concernant le prélèvement automatique :

Il sera possible après réception :

- du contrat d'encaissement des recettes du service péri-scolaire
- du mandat de prélèvement SEPA
- du RIB

---

## MODALITÉS PARTICULIÈRES A L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU MATIN

---

### IV - CONDITIONS ET MODALITÉS D'INSCRIPTION

#### Article 11 : Inscription

Avant toute fréquentation à l'accueil péri-scolaire, les représentants légaux doivent obligatoirement remplir un dossier d'inscription auprès du service péri-scolaire.

Les parents doivent fournir :

- Dossier d'inscription dûment complété
- Attestation de responsabilité civile en cours de validité
- Un RIB si le prélèvement automatique est choisi

Le dossier d'inscription est valable pour la durée de l'année scolaire. Il est à renouveler chaque année.

L'accueil péri-scolaire du matin ne nécessite pas de réservation.

L'inscription se fait le matin même, à l'arrivée de(s) enfant(s) concerné(s) via le registre de présence.

### V - FONCTIONNEMENT

#### Article 12 : Organisation du service et horaires

L'accueil péri-scolaire du matin relève de la responsabilité de la Commune.

Cet accueil péri-scolaire a lieu pendant les périodes scolaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h20 au sein du groupe scolaire Louis Pergaud. Il est assuré par des agents communaux animateurs.

La prise en charge des enfants s'effectue selon les conditions suivantes :

- L'entrée des enfants se fait par le portail de l'école élémentaire.
- L'accueil s'effectue dans la salle d'activité de **7h30 à 8h00** (après cet horaire, les enfants ne sont plus acceptés à la garderie).
- **L'enfant doit être accompagné jusqu'à la salle d'accueil par un représentant légal qui signe le registre de présence.**
- Les enfants doivent rester dans des lieux spécifiques indiqués par les animateurs.
- A 8h20, les enfants de l'école maternelle sont accompagnés par un animateur dans leur classe.

### VI - CONDITIONS ET MODALITÉS D'INSCRIPTION

#### Article 13 : Inscription

Avant toute fréquentation à l'accueil périscolaire, les représentants légaux doivent obligatoirement remplir un dossier d'inscription auprès du service périscolaire.

Les parents doivent fournir :

- Dossier d'inscription dûment complété
- Attestation de responsabilité civile en cours de validité
- Un RIB si le prélèvement automatique est choisi

Le dossier d'inscription est valable pour la durée de l'année scolaire. Il est à renouveler chaque année.

Aucune inscription ne sera possible sur l'Espace Famille via site internet tant que le dossier d'inscription n'aura pas été transmis, complet, au service périscolaire.

Les nouveaux adhérents reçoivent des codes d'accès une fois leur inscription finalisée.

#### Modalités :

**Via ce portail, les inscriptions** doivent être faites le **jeudi à 10h** dernier délai pour la semaine suivante (hors ces délais, l'accès du site est bloqué). Vous pouvez alors, ajouter, modifier, supprimer des réservations de manière autonome, sur plusieurs semaines, mois ou sur l'année scolaire.

*Conseil : Pour ne pas oublier d'inscrire vos enfants aux services périscolaires en cours d'année, il est fortement conseillé, dès fin août/début septembre, de réserver les prestations sur l'année scolaire. Vous pourrez toujours modifier les inscriptions ultérieurement en cas de besoin.*

#### Modifications :

En dehors des délais de l'Espace Famille, les modifications par mail ou par courrier signé sont possibles. **Les modifications par téléphone ne sont pas autorisées.**

Toute modification de réservation de repas doit être motivée et signalée comme suit :

- pour une modification les lundi et/ou mardi : avant 9h le vendredi précédent.
- pour une modification les jeudi et/ou vendredi : avant 16h le mardi précédent.

Hors ces délais, en cas de rajout de prestation(s), un surcoût sera appliqué, selon le tableau suivant :

- rajout prestation hors délai : surcoût de 0,50€
- rajout prestation non commandée : surcoût de 1,00€

#### Absences :

Les prestations en cas d'absence pour maladie, pour grève, pour sortie scolaire ou absence des professeurs, seront facturées si les réservations n'ont pas été annulées dans les délais détaillés ci-dessus.

## VII – FONCTIONNEMENT

### **Article 14 : Organisation du service et horaires**

La restauration scolaire relève de la responsabilité de la Commune. Elle fonctionne pendant toute la période scolaire :

- de 11h30 à 13h20 pour les élèves de l'école maternelle
- de 11h45 à 13h35 pour ceux de l'école élémentaire

Les repas sont répartis en plusieurs services.

Il est précisé que l'accueil du midi implique obligatoirement la prise du repas à la cantine scolaire.

Durant le temps méridien, les enfants sont confiés aux agents municipaux relevant du service périscolaire de la commune de Malissard qui en ont la responsabilité. Ils assurent l'encadrement des enfants et veillent à leur sécurité, au respect des consignes ainsi qu'au respect mutuel.

Ainsi les enfants sont accueillis par des animateurs expérimentés.

Ils mangent avec eux et leur proposent des activités adaptées à leur âge et leur besoin : jeu libre encadré (jeux de société, jeux extérieurs...), activités manuelles, artistiques ou sportives.

Les activités proposées sont ponctuelles ou suivies et s'inscrivent dans un projet annuel.

Certains ateliers aboutissent à la présentation de spectacles ou expositions (film, théâtre, danse, cirque, couture, photos...). Toutes ces activités s'inscrivent dans un projet éducatif et pédagogique commun réfléchi par l'équipe d'animation.

Les enfants de l'école élémentaire sont libres de circuler dans l'espace alloué. Ils peuvent choisir le moment où ils vont manger au self et l'activité qui leur plaît.

Pour les enfants de maternelle, le repas se fait en sortant de classe. Ils sont accompagnés par des animateurs dédiés ainsi que les ATSEM. Des activités adaptées, en groupe restreint leur sont proposées ainsi qu'un temps calme (lecture, musique) avant le retour en classe.

### **Article 15 : Les menus**

Les menus proposés répondent aux normes nutritionnelles en vigueur et respectent l'équilibre alimentaire de l'enfant. Ils sont composés d'un produit bio par repas destinés à réduire les impacts environnementaux de la consommation alimentaire.

Le restaurant scolaire municipal fonctionne en liaison froide c'est-à-dire que les repas fournis et livrés par un prestataire extérieur, sont réchauffés sur place.

La composition des menus est portée à la connaissance des familles par voie d'affichage dans le groupe scolaire, sur l'Espace Famille ainsi que sur le site internet du prestataire en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.c-est-pret.com/scolaire/accueil/805f7be475b14fc19f0cdc80133cf7a1>

En cas d'incident lié au prestataire (difficulté de livraison), elle est susceptible d'être modifiée.

Lors de l'inscription, il convient de choisir le régime à servir à votre enfant, parmi les 2 suivants :

- régime ordinaire
- régime sans viande



## Article 16 : Accueil des enfants allergiques ou soumis à un régime médical

Conformément à la circulaire du 10 février 2021 relative au projet d'accueil individualisé pour raison de santé, les enfants présentant une allergie alimentaire ou certaines pathologies entraînant des adaptations alimentaires (diabète, obésité, etc.) ne pourront être accueillis à la restauration scolaire qu'après la **mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé** (allergie grave).

Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du Médecin scolaire. L'instruction et la validation du dossier de P.A.I. seront assurées par le service P.M.I. ou médico-scolaire.

Pour les enfants concernés par un **PAI**, la famille devra fournir le repas dans des conditions de transport adaptées (glacière, etc.).

Les parents ou les représentants légaux qui ne signaleraient pas une allergie alimentaire et **négligeraient de solliciter la signature d'un PAI** engageraient leur responsabilité. Dans l'hypothèse où des troubles de cette nature seraient signalés ou apparaîtraient, le service périscolaire se réserve le droit, après mise en demeure, d'exclure l'enfant du restaurant scolaire tant que la famille n'aura pas engagé les démarches nécessaires.

---

## MODALITÉS PARTICULIÈRES A L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU SOIR

---

### VIII - CONDITIONS ET MODALITÉS D'INSCRIPTION (idem modalités relatives à l'accueil périscolaire du midi)

### IX - FONCTIONNEMENT

#### Article 17 : Organisation du service et horaires

L'accueil périscolaire du soir relève de la responsabilité de la Commune.

Cet accueil périscolaire a lieu pendant les périodes scolaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 18h30 au sein du groupe scolaire Louis Pergaud. Il est assuré par des agents communaux animateurs.

Les enfants de maternelle inscrits au périscolaire sont pris en charge directement dans leur classe.

Les enfants de l'école élémentaire sont raccompagnés au portail par les enseignants.

**Il est impératif de communiquer à l'enfant son inscription au périscolaire afin d'éviter qu'il ne se dirige vers la sortie si personne ne l'y attend.**

Un animateur est présent au portail à 16h30 afin de répondre aux questions des enfants. Il n'effectue en aucun cas un contrôle sur les sorties. Un appel des présents est effectué durant le goûter.

Les départs se font à partir de **17h00**, seulement accompagnés des parents ou d'une personne de confiance expressément nommée par les parents dans le dossier d'inscription.

Les parents **s'engagent à respecter** scrupuleusement les horaires. Après l'heure de fermeture de l'école, l'agent en charge de la garderie ou de l'étude n'est plus responsable de l'enfant et pourra prendre toutes les mesures nécessaires, à charge financière des parents, pour qu'il soit raccompagné à son domicile.

Un goûter encadré par les animateurs est distribué à tous les enfants de 16h30 à 17h00. Comme le midi, des activités adaptées à leur âge et leur besoin sont proposées : jeu libre encadré (jeux de société, jeux extérieurs...), activités manuelles, artistiques ou sportives.

L'enfant a la possibilité de faire ses devoirs au calme dans une salle dédiée, accompagné par un animateur, lorsque les effectifs le permettent. Cette possibilité ne se substitue pas au contrôle parental et ne peut être considérée comme du soutien scolaire.

Les enfants inscrits à des activités extra-scolaires à proximité de l'école ont la possibilité d'être accompagnés et récupérés par un animateur à partir de 17h00. Il sera demandé aux parents le paiement **d'un forfait de 15 € par enfant et par activité** pour l'année scolaire ainsi qu'une autorisation parentale. **Ce forfait sera ajouté à votre facture dès souscription.**

Le présent règlement intérieur est adopté par le conseil municipal en date du 16 octobre 2023

**Jean-Marc VALLA**  
Maire de Malissard